

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS729

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir et Mme Ranc

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, après le mot :

« choix »,

insérer les mots :

« , à l'exception des mineurs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement protège les mineurs de toute exposition à une scène d'administration de la substance létale afin de les prémunir contre le risque de stress post-traumatique.